Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250930-4_300925-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

N°4/30-09-25

DÉFENSE INCENDIE – INSTALLATION DE BÂCHES – RÉPARTITION DES FRAIS D'INSTALLATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation du Schéma Communal de Défense Incendie au cours de l'année 2024.

Il en ressort que des bâches doivent être installées dans divers endroits, principalement les villages. Certaines exploitations agricoles sont elles-mêmes tenues d'assurer leur défense incendie. Aussi, afin d'éviter une multiplication des bâches et dans un souci d'optimisation des coûts, Mme le Maire propose de partager les frais avec l'exploitant concerné.

Mme le Maire propose de définir une règle qui pourrait être la suivante :

	Commune	Exploitant
Bâche		100%
Aménagement sol	50%	50%
Clôture	Forfait de 1 000 €	Le solde
Plantations	100%	

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- accepte la proposition de Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à appliquer cette disposition chaque fois que nécessaire

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État